

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13/03/2023

### Finances

- 2.1. Décision modificative n°1 Budget Principal 2023
- 2.2. Décision modificative n°1 Budget annexe IRVE 2023
- 2.3. Répartition Facé 2023

### Instances

- 3.1. Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre

### Groupement d'Achat d'énergie

- 4.1. Mise en place d'une tarification pour les opérateurs privés

### Electrification

- 5.1. PCRS : convention de coopération IGN constitution d'un fond de plan « très grande échelle »

### Transition énergétique

- 6.1. Nouvelle tarification pour le dispositif de collecte et de valorisation des CEE
- 6.2. Adoption d'une contribution communale pour l'implantation d'IRVE sur le territoire non-concédé à Enedis
- 6.3. Projet innovant IRVE et Eclairage public Maison des communes

### Ressources humaines

- 7.1. Création d'un emploi contractuel d'une durée de 1 an
- 7.2. Modification du tableau des emplois

### SEM Energie Commune 81

- 8.1. Modification de la convention de domiciliation SDET – SEM Energie Commune 81 (*vote*)

### Membres titulaires présents : 37

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Michel **SABLAYROLLES**), Jean-Charles **BALARDY** (pouvoir de Vincent **RECOULES**), Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Sylvian **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER** (pouvoir de Joël **IMBERT**), Jean **ESQUERRE**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA** (pouvoir de Francis **REMIOT**), Lionel **GERVAUX**, Jean-Pierre **GOS**, Frédéric **ICHARD** (pouvoir de Gaëtan **GÖBBELS**), Alain **LEMONNIER**, Nicolas **LEROUX**, Eric **LEROUX**, Marc **MADERN**, Didier **MAHOUX** (pouvoir de Patrice **JACQUET**), Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Franck **MONNERET**, Marc **MONTAGNÉ**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES** (pouvoir de Gilles **GINESTET**), Jean-Marc **TARROUX** (pouvoir de Elian **COMENT**), Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER** (pouvoir de Denis **BAYLE**), Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

### Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 9

Denis **BAYLE** (pouvoir à Jean-Claude **VERNIER**), Elian **COMENT** (pouvoir à Elian **COMENT**), Gilles **GINESTET** (pouvoir à Jean-Marc **SOULAGES**), Gaëtan **GÖBBELS** (pouvoir à Frédéric **ICHARD**), Joël **IMBERT** (pouvoir à Jean-Luc **ESPITALIER**), Patrice **JACQUET** (pouvoir à Didier **MAHOUX**), Vincent **RECOULES** (pouvoir à Jean-Charles **BALARDY**), Francis **REMIOT** (pouvoir à Didier **GAVALDA**), Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir à Alain **ASTIE**).

### Membres titulaires excusés : 14

Michel **BUFFEL**, Christian **CAYRE**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Michel **FARENC**, Sylvain **FERNANDEZ**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Christian **HAMON**, Xavier **ICHARD**, Frédéric **JOURDE**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Mickaël **VIATGE**.

## 1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13/03/2023

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Comité syndical du 13 mars 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :**

- **Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 13 mars 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

Le Président,  
M. Alain ASTIE



## FINANCES

### 2.1- Décision modificative n°1 Budget principal

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 2023 concerne :

- Des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses ci-après :**

- **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

#### **Travaux Télécoms**

##### **Section d'investissement**

##### **Dépenses :**

- Compte 4581169209 CORDES Travaux FT	4 000.00 €
- Compte 4581193209 LESCURE Travaux FT	2 800.00 €
- Compte 4581196209 CESTAYROLS Travaux FT	46 400.00 €
- Compte 4581197209 NOAILLES Travaux FT	13 800.00 €
- Compte 4581226209 VERDALLE Travaux FT	12 600.00 €
- Compte 4581227209 GUITALENS LALBAREDE Travaux FT	31 200.00 €
- Compte 4581228209 REALMONT Travaux FT	14 400.00 €
- Compte 4581229209 PUYGOUZON Travaux FT	21 600.00 €
- Compte 4581230209 LACAPELLE SEGALAR Travaux FT	15 600.00 €
- Compte 4581231209 PUYCELSI Travaux FT	9 600.00 €
- Compte 4581232209 GAILLAC Travaux FT	10 000.00 €
- Compte 4581233209 MONTREDON LABESSONNIE Travaux FT	20 000.00 €
- Compte 4581234209 ARTHESES Travaux FT	54 000.00 €

**256 000.00 €**

### Recettes :

- Compte 4582169209 CORDES Travaux FT	4 000.00 €
- Compte 4582193209 LESCURE Travaux FT	2 800.00 €
- Compte 4582196209 CESTAYROLS Travaux FT	46 400.00 €
- Compte 4582197209 NOAILLES Travaux FT	13 800.00 €
- Compte 4582226209 VERDALLE Travaux FT	12 600.00 €
- Compte 4582227209 GUITALENS LALBAREDE Travaux FT	31 200.00 €
- Compte 4582228209 REALMONT Travaux FT	14 400.00 €
- Compte 4582229209 PUYGOUZON Travaux FT	21 600.00 €
- Compte 4582230209 LACAPELLE SEGALAR Travaux FT	15 600.00 €
- Compte 4582231209 PUYCELSI Travaux FT	9 600.00 €
- Compte 4582232209 GAILLAC Travaux FT	10 000.00 €
- Compte 4582233209 MONTREDON LABESSONNIE Travaux FT	20 000.00 €
- Compte 4582234209 ARTHES Travaux FT	54 000.00 €

**256 000.00 €**

- **Travaux MDE**

### Section d'investissement

#### Dépenses :

- Compte 4581003215 MARSSAC AUDIT ENERGETIQUE	17 000.00 €
- Compte 4581004215 TERSSAC AUDIT ENERGETIQUE	6 000.00 €
- Compte 4581005215 DAMIATTE CHAUFFERIE	2 500.00 €
- Diminution des crédits au 2041582 – 512 (Opération d'ordre)	4 850.00 €
- Augmentation des crédits au 2041582 – 518 (Nécessaire pour opération d'ordre)	4 850.00 €

**25 500.00 €**

#### Recettes :

- Compte 4581003215 MARSSAC AUDIT ENERGETIQUE (Commune : 8 220.00 €, ACTEE : 6 850.00 € et opération d'ordre SDET : 1 930.00 €)	17 000.00 €
- Compte 4581004215 TERSSAC AUDIT ENERGETIQUE (Commune : 1 760.00 €, ACTEE : 2 200.00 € et opération d'ordre SDET : 2 040.00 €)	6 000.00 €
- Compte 4581005215 DAMIATTE CHAUFFERIE (Commune : 720.00 €, ACTEE : 900.00 € et opération d'ordre SDET : 880.00 €)	2 500.00 €

**25 500.00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## 2.2- Décision modificative n°1 Budget annexe IRVE

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 2023 concerne :

- Réajustement des crédits à la section de fonctionnement.
- Réajustement des crédits à la section d'investissement.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses ci-après :**

- **Réajustement des crédits à la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

- Diminution des crédits au 60612	9 000.00 €
- Augmentation des crédits au compte 6182 (Documentation générale et technique)	3 000.00 €
- Augmentation des crédits au compte 6231 (Annonce et insertions : Sondages réalisés pour SDIRVE)	3 000.00 €
- Augmentation des crédits au compte 6238 (Publicité : flyers, stickers, ...)	3 000.00 €

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépense/recette à 984 537.00 €**

- **Réajustement des crédits à la section d'investissement**

Dépenses d'investissement

- Augmentation des crédits au 2031-514  (SDIRVE)	37 000.00 €
- Diminution des crédits au 21538-514	37 000.00 €

**La section d'investissement s'équilibre en dépense/recette à 2 447 000.00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



### 2.3 - Répartition Facé 2023 (Fonds d'amortissement des charges d'électrification)

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a notifié au SDET le montant de la dotation départementale pour le Tarn ainsi que sa répartition par sous-programme au titre de l'année 2023.

Les montants des dotations obtenues figurent dans le tableau ci-après :

Sous-Programme	Montant de la dotation départementale du FACÉ
Renforcement	4 887 000,00 €
Extension	666 000,00 €
Enfouissement	645 000,00 €
Sécurisation fils nus	1 690 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 888 000,00 €</b>

Il ajoute que par application de l'article 34 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le SDET est chargé de la répartition de cette enveloppe entre les différents maîtres d'ouvrages du département.

Maîtres d'ouvrages	Montant de la dotation par sous-programme				
	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation fils nus	TOTAL
<b>SDET</b>	4 427 000,00 €	666 000,00 €	625 000,00 €	1 392 200,00 €	7 110 200,00 €
<b>SIE de TANUS</b>	200 000,00 €	/	/	85 000,00 €	285 000,00 €
<b>SIE du CARMAUSIN</b>	150 000,00 €	/	/	212 800,00 €	362 800,00 €
<b>ESL Pays de Cocagne</b>	55 000,00 €	/	20 000,00 €	/	75 000,00 €
<b>RME de St-Paul Cap de Joux</b>	55 000,00 €	/	/	/	55 000,00 €
<b>Dotation totale par sous-programme</b>	<b>4 887 000,00 €</b>	<b>666 000,00 €</b>	<b>645 000,00 €</b>	<b>1 690 000,00 €</b>	<b>7 888 000,00 €</b>

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE la répartition de l'enveloppe du FACE entre les différents maître d'ouvrage du département telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## INSTANCES

### 3.1 - Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales, le SDET, en tant que collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, dispose d'une Commission d'Appel d'offre (CAO).

Il précise que cette commission consultative est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants dont la fonction est d'apporter un éclairage aux débats lors des procédures de passation de marchés publics.

Monsieur le Président expose que parmi les 10 membres titulaires et suppléants désignés par délibération le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (n° 01102020 / 8.1), 1 siège de membre suppléant est désormais vacant suite au retrait de Mme Saïda FAKIR, conseillère syndicale du SDET démissionnaire depuis sa non réélection aux élections municipales partielles de Carmaux les 3 et 10 octobre 2021.

**Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Claude VERNIER	Jacques MAURY
Nicolas LEROUX	Alain LEMONNIER
Jean ESQUERRE	Alain OURLIAC
Marc MONTAGNE	Didier GAVALDA
Michel SABLAYROLLES	Jean-Pierre GOS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

### 4.1 - Mise en place d'une contribution pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SDET

Le Président rappelle que le SDET est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz rassemblant plus de 2000 membres répartis sur 11 départements. Il explique que le SDET prévoit la passation d'un nouvel accord-cadre visant à couvrir les besoins en électricité et en gaz de nouveaux membres pour l'année 2025.

Afin de répondre à une demande croissante de la part d'opérateurs privés et de structures publiques qui ne s'intègrent pas dans le périmètre des membres pilotes, il est proposé de permettre l'intégration de personnes morales de droit privé et de personne morale de droit public en dehors du périmètre géographique couvert par les membres pilotes, en contrepartie d'une contribution visant à couvrir les frais afférents au bon déroulement dudit groupement.

Le Président propose au Comité syndical :

- Une contribution annuelle proportionnelle à la consommation annuelle d'un montant de **0,65€TTC/MWh**
- Une contribution annuelle plancher d'un montant de **20€TTC**
- Une contribution annuelle plafond d'un montant de **3000TTC€**

***Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** la mise en place du barème de contribution proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## ELECTRIFICATION

### 5.1 - PCRS - Convention de coopération public-public pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle »

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan cartographique à haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés, ou décret DT-DICT.

Il précise que les objectifs du PCRS sont :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- Constituer une base de données structurée et normalisée,
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs en mutualisant,
- Partager un fond de plan unique,
- Fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs.

Monsieur le Président précise qu'en vertu de la délibération n°09092022 /5.1 du 19 septembre 2022, le comité syndical du SDET s'est prononcé favorablement, conformément à ses statuts, pour devenir Autorité Publique Locale Compétente à la maille départementale dans ce domaine, dans le cadre de ses activités accessoires.

De plus, il ajoute que le Ministère de la transition écologique a mandaté, à l'échelle nationale, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour assurer une position de référent en apportant un accompagnement technique, organisationnel et un cadre financier facilitant l'acquisition initiale du PCRS.

Monsieur le Président explique que la constitution de cette première couche (primo relevé) s'effectuera avec l'assistance technique du délégué régional de l'IGN afin d'avoir des résultats efficaces autant en termes techniques, financiers que juridiques. Il ajoute que l'ordre de grandeur de coût de ce primo relevé s'élèvera à 1 000 000 d'euros et que le plan de financement selon les modalités actuelles pourra se présenter ainsi :

- Feder (50 à 60 %)
- IGN (environ 50 000 €)
- SDET et Enedis reste à charge dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président souligne qu'au regard des montants financiers à engager pour ce primo relevé, celui-ci ne sera conduit qu'à la condition du respect du plan de financement ci-dessus, dont à minima l'obtention du fond FEDER.

Il rappelle que, par délibération n°19092022 /5.2 du 19 septembre 2022, le SDET a adhéré à l'association régionale dédiée à l'information géographique d'Occitanie OpenIG, dans le but de bénéficier d'un accompagnement technique et organisationnel.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°09122022 /6.1 du 09 décembre 2022, le SDET a conventionné avec Enedis afin de prévoir un protocole de mise en place d'un fond topographique unique entre les deux entités pour améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Ainsi, et cela dans le but de finaliser une mise en œuvre pertinente et cohérente de ce dossier, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur un modèle de convention entre le SDET, OPenIG et l'IGN pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Tarn, compte tenu de leurs capacités techniques, financières et institutionnelles complémentaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

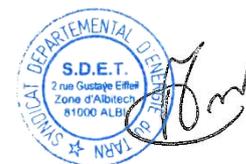
- **Décide** de conventionner avec OPenIG et l'IGN pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Tarn.
- **Autorise** le Président à signer la convention, figurant en pièce jointe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 6.1 - Nouvelle tarification pour le dispositif de collecte et de valorisation des CEE

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) d'accompagner les collectivités dans le mécanisme des économies d'énergies, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité/OPH/Autre éligible et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Considérant que le dispositif s'est largement complexifié avec notamment la mise en place de contrôles réglementaires sur un grand nombre d'opérations.

Considérant que le nombre d'adhérents a augmenté de 30 à 70 ces trois dernières années.

Considérant que les charges de personnel afférentes aux dispositifs s'en retrouvent impactées.

Considérant que l'article 5.2 de la convention CEE indique que SDET se réserve le droit de conserver une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin de mettre en place les contributions suivantes :

Typologie du bénéficiaire	Participation
Commune	10%
EPCI et autres établissements publics	20%

La participation est évaluée à l'échelle de chaque opération et est calculée sur la base du montant de la prime en €TTC obtenu après déduction d'un éventuel contrôle réglementaire.

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

#### ***Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** la mise en place du barème de contribution proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## 6.2 - Adoption d'une contribution communale pour l'implantation d'IRVE le territoire non-concédé à Enedis

Monsieur le Président rappelle que le besoin de points de chargement pour les véhicules électriques sur le département du Tarn reste d'actualité, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire et du schéma de déploiement, ainsi qu'au regard de la fin de la commercialisation des véhicules thermiques neufs.

En ce sens, il propose au Comité syndical d'établir une aide aux communes pour installer sur leur territoire des infrastructures de recharge pour véhicules électrique, **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires** votés par le comité syndical.

Monsieur le Président précise que les communes desservies par un gestionnaire de réseau autre que Enedis devront supporter le reste à charge en investissement

Cet accompagnement se traduit par les modalités de financement décrites dans le tableau suivant :

<u>Montant de l'opération</u>	Programme Facé IRVE	Autres subventions /Ademe Advenir etc...	Solde à charge à la commune
<u>HT</u>	80%	% variable	€ HT

(Exemple Borne AC 10 000 HT (MOA inclus) – FACé - Advenir : participation restant à charge moins de 2000 euros HT)

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le barème d'aide aux communes pour le financement des bornes de recharge pour véhicules électriques, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



### 6.3 - Projet innovant IRVE et Eclairage public Maison des communes

Monsieur le Président explique que le syndicat départemental d'énergie du Tarn expérimente régulièrement des nouveaux équipements afin de répondre à une demande de plus en plus prégnante en termes de recyclabilité, d'économie d'énergie et de nouveaux équipements.

Il ajoute qu'à cet effet, des équipements concernant la mobilité électrique et l'éclairage public ont été installés sur le parking des locaux de la structure et qu'actuellement de nouveaux équipements sont en cours de test.

Le syndicat ne disposant aujourd'hui plus de possibilités, Monsieur le Président précise qu'il a été proposé d'installer des équipements tests en éclairage public mais aussi en IRVE sur le parking de la maison des communes à Albi, et il ajoute que la proximité des deux sites (Maison des communes et SDET) permettra aux techniciens de suivre les équipements et leur fiabilité.

Monsieur le Président explique que l'enveloppe budgétaire sur ce projet est de l'ordre de 35 000 euros.

Le président propose ainsi au comité syndical de se prononcer sur la réalisation de ce projet innovant

***Où cet exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** la réalisation d'un projet innovant d'installation d'équipements test en mobilité électrique et en éclairage public sur le parking de la Maison des communes à Albi.
- **DECIDE** d'inscrire au budget du SDET l'ensemble des coûts de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## RESSOURCES HUMAINES

### **7.1 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

***Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;***

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Achats Energies et Services Associés, afin :

- d'accompagner les communes dans le cadre du décret tertiaire : base patrimoine
- d'assurer le traitement des dossiers CEE
- de participer au renouvellement des marchés de fournitures d'énergies
- d'élaborer des relevés et de procéder à la saisie sur la plateforme dédiée

***Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions de technicien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème afin :

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et seront prévus au budget 2024.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



## 7.2 – Modification du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
- Vu les LDG du SDET,
- Vu les crédits nécessaires prévus au budget,
- Vu le tableau des emplois en date du 19/09/2022 (délibération n°09122022/5.4.3),

Considérant les décisions de créations et de suppressions d'emplois prises depuis,

**Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le tableau des emplois ci-dessous actualisé.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



TABLEAU DES EMPLOIS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN – SDET				
22 juin 2023				
Nbre de poste	Cat.	Grade	Durée hebdo du poste	OBSERVATIONS
<b>EMPLOIS FONCTIONNEL DE DIRECTION</b>				
1		Emploi fonctionnel des EPCI de 40 000 à 80 000 hbts	35 H	Occupé
1		Emploi fonctionnel des EPCI de 40 000 à 150 000 hbts	35 H	Occupé
<b>TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
1	A	Attaché principal	35 H	Détachement
1	A	Attaché	35 H	Occupé
1	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	35 H	Occupé
1	B	Rédacteur	35 H	Occupé
1	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35 H	Occupé
2	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35 H	Occupé
2	C	Adjoint Administratif	35 H	Occupé
<b>TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE</b>				
1	A	Ingénieur en Chef	35 H	Détachement
1	A	Ingénieur Principal	35 H	Occupé
2	A	Ingénieur	35 H	Occupé
2	B	Technicien Principal de 1ère classe	35 H	Occupé
1	B	Technicien Principal de 2ème classe	35 H	Occupé
2	B	Technicien	35 H	Occupé
1	C	Agent de Maîtrise	35 H	Occupé
4	C	Adjoint Technique	35 H	Occupé
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE - FILIERE TECHNIQUE</b>				
2	B	Technicien Principal de 1ère classe	35 H	Occupé
4	B	Technicien	35 H	Occupé
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE - FILIERE TECHNIQUE</b>				
1	A	Ingénieur	35 H	Contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024
1	B	Technicien	35 H	Vacant
1	B	Technicien (ou technicien principal 1ère ou 2ème classe)	35 H	Contrat de projet en cours de recrutement
1	B	Technicien	35 H	Contrat article L.332-23-1° du 01/07/2023 au 30/06/2024

## SEM ÉNERGIE COMMUNE 81

### 8.1 - Modification de la convention de domiciliation SDET – SEM Energie Commune 81

Monsieur le Président rappelle que la SEM Energie Commune 81 est aujourd'hui domiciliée dans les locaux du SDET.

De ce fait, les deux entités morales ont établi, lors de la création de la société en septembre 2022, une convention de domiciliation pour formaliser la mission d'assistance technique et administrative ainsi que la mise à disposition de moyens matériels dans le but que la société supporte les charges liées à son fonctionnement.

Suite à l'arrêt des comptes de la société pour l'exercice passé, il a été constaté que le montant de 10 000 euros initialement attribué pour la mise à disposition du personnel du SDET (missions d'assistance technique et administrative) était surévalué pour l'année 2022, suite au retard pris dans le démarrage des activités de la société.

Afin de tendre vers plus de justesse comptable à l'avenir, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De modifier l'article 1 de la convention de domiciliation SDET – ENERGIE COMMUNE 81, et remplacer les montants de ces mises à disposition prédéfinis pour les années 2022, 2023 et 2024-2025, par la mise en place d'une évaluation des missions à hauteur d'un pourcentage de temps passé par ETP qui sera facturé annuellement par le SDET.
- De permettre à la SEM Energie Commune 81 de régulariser cette opération comptable pour l'exercice 2022 en la remboursant à hauteur du trop perçu par le SDET.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de modifier l'article 1 de la convention de domiciliation SDET – ENERGIE COMMUNE 81 sur la base des mentions précisées ci-dessus et définies dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à régulariser l'opération comptable pour l'exercice 2022 en remboursant la SEM ENERGIE COMMUNE 81 à hauteur du trop perçu par le SDET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

